

## POCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Enregistrées pendant l'enquête publique unique portant sur :

- La déclaration de projet par la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTPON-MENESTEROL
- Une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Chaumes » sur la commune de MONTPON-MENESTEROL déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES, 188 rue Maurice Béjart - 84184 MONTPELLIER cedex 04

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ISLE DOUBLE LANDAIS  
4 Bis Rue du Maréchal Joffre  
24700 MONTPON-MENESTEROL

et

la SAS CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES  
188 rue Maurice Béjart  
84184 MONTPELLIER cedex 04

Par décision n° E23000095/33 du 29/08/2023 madame la présidente du tribunal administratif de BORDEAUX a désigné monsieur Jacques MENUT en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol avec déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MONTPON-MENESTEROL.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-10-01 du 04 octobre 2023, je vous prie de trouver ci-après une synthèse des observations recueillies. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 17h00.

Plusieurs possibilités ont été données au public pour déposer leurs observations :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de MONTPON-MENESTEROL.
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- Par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur domicilié à la mairie place Gambetta 24700 MONTPON-MENESTEROL.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pref-ep2023-parc-pv-chaumes@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-parc-pv-chaumes@dordogne.gouv.fr)

Cinq permanences ont été tenues comme il était prévu :

- Le lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 12h00



- Le jeudi 9 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est bien déroulée. Le public a été accueilli par le commissaire enquêteur dans un bureau des services techniques de la mairie. Dans un autre bureau, un ordinateur avec accès internet était mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public. Deux personnes se sont présentées à la permanence. L'une a été accueillie deux fois au cours de deux permanences différentes, par le commissaire enquêteur. L'autre est venue à la dernière permanence mais n'a pas formulé d'observation. Aucune observation n'a été faite par courrier postal ou par courrier électronique. Deux observations ont été recueillies et se répartissent ainsi :

Registre papier sur le lieu de l'enquête	Courriers électroniques	Courriers postaux	Total
2	0	0	2

Les deux observations sont faites par la même personne.

#### Synthèse de l'observation n°1

M JAVERZAC constate dans le dossier « résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale solaire des chaumes » article 2.1.1 (Historique du site) que lors de la cessation d'activité de la carrière en 2012 le site a fait l'objet d'une visite de recollement attestant de la conformité de la remise en état. Il regrette de ne pas trouver d'informations sur la teneur des obligations de remise en état du site. Il pense que ces obligations figurent dans les arrêtés préfectoraux de 1993 et 1998 autorisant l'exploitation de la carrière et souhaite les consulter. Le commissaire enquêteur lui conseille de les réclamer à la mairie de MONTPON-MENESTEROL.

#### Synthèse de l'observation n°2

M JAVERZAC a bien obtenu les arrêtés préfectoraux de 1993 et 1998 autorisant l'exploitation de la carrière. Il indique que lesdits arrêtés stipulent que la remise en état du site doit se faire par :

- Le talutage du bord des excavations selon une pente de 45°
- La création d'un petit plan d'eau servant de réserve en cas d'incendie de forêt
- Le reboisement de l'ensemble des terrains en utilisant des essences locales après avoir pris l'attache de la DDAF

Compte-tenu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral et notamment de son dernier alinéa « reboisement » il s'étonne que le projet du parc photovoltaïque prévoit quelques années plus tard le déboisement ou le défrichement.



M JAVERZAC pense que le développement d'énergies renouvelables est une bonne chose mais il estime que le défrichement des parcelles fraîchement reboisées est un non-sens car les arbres en se développant auraient participé localement à la lutte contre le dérèglement climatique. Il constate que le parc photovoltaïque sera de 7,4 ha et que le reboisement prévu est de deux hectares, d'où un écart de 5,4 ha.

Il demande que le porteur de projet apporte une mesure compensatoire de 5,4 ha par la plantation à l'est de l'EBC ou par une aide à une association ayant vocation au reboisement.

Il prend note que les trois mares existantes seront conservées et que l'accès au parc photovoltaïque sera facilité au SDIS par un portail leur étant accessible 24h/24.

Fort de ces renseignements et sous réserve que les mesures compensatoires de reboisement soient faites il est favorable au projet. Dans le cas contraire il s'y oppose.

**Précisions demandées par le commissaire enquêteur :**

- Dans le dossier de demande de permis de construire, page 35, il est fait état de 12 978 modules. Page 45 du même document il est fait état de 10 978 modules.

Quel est le bon chiffre ?

- Page 40 il est fait état d'une surface clôturée de 6,4 ha. Page 35 il est fait état de 7,4ha.

Quel est le bon chiffre ?

- Dans son avis la MRAe indique que le raccordement électrique de l'installation photovoltaïque est prévu au niveau du poste source de MENESPLET situé à 4,6km. Elle indique aussi que le raccordement direct vers la ligne haute tension enterrée située à environ 250 m est une possibilité. Le tracé du raccordement est-il arrêté définitivement ?

Le commissaire enquêteur



Jacques MENUT

La SAS Centrale Solaire des Chaumes

Maëlys MONJOIN, cheffe de projet



La Communauté de Communes Isle Double Landais

Christophe COIGNARD, DST

